

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 30 mai 2016**

**Nombre de conseillers présents :**

**PRESENTS**

<b>Philippe LOYEZ</b>	<b>Frédéric CAPIEZ</b>
<b>Valérie LHEUREUX</b>	<b>Jean Claude DORIUS</b>
<b>Jean Jacques OUENNOURE</b>	
<b>Christian LEROY</b>	<b>Régis BAUDUIN</b>
<b>Ludovic DUVENT</b>	<b>Etienne DESRUENNE</b>
<b>Robert PARMENTIER</b>	<b>Christophe DELEAU</b>

**PROCURATIONS :**


**ABSENTS EXCUSES :**


Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- Demande de subvention « amende de police »
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale \_ Fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque
- Avenant Monsieur BEAUCAMP pour les travaux d'aménagement de l'AJR
- Renouvellement CAE
- Association Jeunesse Rurale
- Questions diverses

**Les débats et décisions**

Lecture faite du PV du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Demande de subvention « amende de police »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a possibilité de solliciter une subvention de 25 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015, concernant la mise en place d'un plateau surélevé (d'un cout total de 30 000 € et se situant au niveau de l'ancien café des sports) afin de sécuriser la traversée de la commune entre Marcoing et Cantaing-Sur-Escaut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour cette demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir.

➤ **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale Fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie**

Les communs membres disposent d'un délai de 75 jours à compter du 26 avril 2016 pour émettre un avis sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie.

Par ailleurs conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, en cas de fusion entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Par conséquent nous devons délibérer sur un projet de détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil.( 100 sièges actuellement .....serait portée à 110 environ ).

Le conseil municipal décide d'accepter la fusion entre la CAC et la Communauté de communes de la Vacquerie.

➤ **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque**

Les conseils municipaux de chaque commune concernée par l'extension disposent d'un délai de 75 jours à compter du 26 avril 2016 pour se prononcer sur le projet de périmètre du SIDEN – SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

A l'unanimité le conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'entrée des deux communes au SIAN SIDEN.

➤ **Avenant Monsieur BEAUCAMP pour les travaux d'aménagement de l'AJR**

Le contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de création de locaux d'accueil et de rencontre de l'Association Jeunesse Rurale (AJR) 8 rue Pasteur, a été confié à Monsieur BEAUCAMP André, Architecte 23 bis rue Saint Georges 59400 CAMBRAI.

Le présent avenant n°1 a pour objet la fixation du montant estimatif provisoire du coût des travaux, ainsi que du forfait définitif de rémunération, suite à une modification du programme entraînant de nouvelles études, conformément à l'article 5 du contrat de maîtrise d'œuvre.

**Elément et montant du marché :**

Montant estimatif provisoire des travaux :	499 749 € HT
Taux de rémunération :	8 %
Montant des honoraires :	39 980 € HT

Après discussion, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'avenant n°1 de Monsieur Beaucamp Architecte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Pour mémoire, l'objectif est bien que ce projet soit une opération blanche pour la commune, à savoir que les subventions maximales sont déjà obtenues (soit 80%), le reste étant assuré par un loyer payé par l'Association AJR.

➤ **Renouvellement CAE**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 29 juin 2016 pour Monsieur Didier QUINCHON

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler un poste Monsieur Didier QUINCHON
- Précise que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

➤ **Association Jeunesse Rurale**

- **Achat de terrain**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait intéressant pour la commune dans le cadre du projet de travaux de création de locaux d'accueil et de rencontre de l'Association Jeunesse Rurale (AJR) 8 rue Pasteur, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 877 soit 376 m<sup>2</sup> jouxtant le terrain sis 8 rue Pasteur.

Une proposition d'acquisition a été formulée à hauteur de 100 € m<sup>2</sup> base sur laquelle un accord avec les propriétaires actuels est intervenu.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers municipaux et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions proposées, décide :

- D'acquérir cette partie de parcelle au prix de 100 € /m<sup>2</sup>.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et actes se rapportant à ce projet.

- **Demande de subvention Agence de l'Eau, Département, Région, CAF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de création de locaux d'accueil et de rencontre de l'Association Jeunesse Rurale.

Il expose à l'assemblée que ces travaux ainsi que l'achat du terrain jouxtant ces locaux peuvent être subventionnés par différents partenaires soit :

- L'agence de l'eau
- Le Département
- La Région
- La CAF

Le Conseil, après avoir délibéré,

**Vu le détail estimatif fourni par André BEAUCAMP Architecte 23 bis rue St Georges 59400 CAMBRAI qui s'élève à Cinq cent cinquante-six mil huit cent quinze euros HT (556 815 € HT)  
Vu l'achat du terrain jouxtant la parcelle du local AJR d'un montant de 40 000 € .**

**Me TEL TP .....556 815 ????**

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus exposé ainsi que l'achat du terrain
- Sollicite les subventions aux différents partenaires

➤ **Questions diverses**

• **Nomination des noms des deux nouvelles résidences**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande des finances publiques il y a lieu de régulariser la nomination des deux résidences « Résidence les Jardins de l'Escaut » et « Résidence du Bois »  
Le conseil municipal confirme qu'ils ont nommés ces deux nouvelles résidences.

- La « Résidence de l'Escaut » rue de Cantaing (permis d'aménager n° 05943811C0001)
- La « Résidence du Bois » rue de Marcoing (permis d'aménager n°05943811C0002)

• **Recensement 2017 nomination coordinatrice**

En 2017 la commune va réaliser le recensement des habitants, cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Avant le 31 mai 2016 nous devons nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Après discussion le conseil municipal décide de nommer F Capiez comme coordinateur.

• **Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympique et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympique et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de NOYELLES SUR ESCAUT est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympique et Paralympiques d'été de 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concernera l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympique et Paralympiques d'été de 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de NOYELLES SUR ESCAUT souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympique et Paralympique d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

- **Emprunt**

En attente délib Olivier

Le conseil décide d'augmenter le remboursement de l'emprunt de 37 000 € initialement prévu à 200 000 €

- **Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure**

La loi autorise de taxer les pubs

- **Règlementation sur le démarchage dans la commune**

Sur recommandation de la Gendarmerie de Marcoing nous pouvons instaurer un arrêté règlementant le démarchage à domicile et la vente de calendriers.

Cet arrêté se définira ainsi :

« Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle remplira un imprimé stipulant le nom et d'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

La Marianne qui sera apposée sur le document ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, il est juste la preuve que la société s'est faite connaître en mairie.

Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectorale, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendrier au domicile des particuliers n'est pas assimilée à une quête. »

A l'unanimité le conseil municipal décide que tout démarchage devra faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie

- **Renouvellement des permissions de voirie sollicitées par Orange**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, nous avons délivré à Orange, la permission de voirie rue des Ecoles dont l'échéance est arrivée en 2014. Cette dernière étant aujourd'hui arrivée à échéance, la société Orange nous sollicite pour le renouvellement de cette autorisation d'occuper le domaine public routier.

Le renouvellement demandé porte sur une durée de quinze ans conformément aux besoins d'Orange

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- **Voyage du Conseil municipal Jeune**

Le conseil municipal jeune est venu présenté le projet de voyage du 3 juillet au Parc Astérix . Pour ce faire ils ont vendu des cases (gain 420 €) et font un lavage de voitures le samedi 4 juin . Le voyage reviendrait à 47 € environ . Le conseil accepte en contrepartie de donner une dotation afin que le voyage ne coute pas plus de 30 € par enfant .

M la Maire lève la séance vers

Le maire

Philippe LOYEZ